

Règlement intérieur de la Commission départementale Running du Bas-Rhin

15/09/2021

Ce règlement complète et précise la réglementation des manifestations Running. Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que la réglementation des manifestations Running.

L'adhésion à la commission départementale Running du Bas-Rhin vaut l'acceptation du règlement intérieur élaboré par le comité de direction et modifié par l'assemblée générale.

1. Fonctionnement de la commission départementale Running du Bas-Rhin :

Une fois par an et avant le 1er octobre, la commission se réunit en formation plénière pour valider les points à l'ordre du jour, notamment :

- approbation du bilan financier de l'exercice écoulé
- délibération des actions communes à entreprendre
- approbation du budget prévisionnel
- approbation du calendrier proposé pour l'année civile qui suit
- approbation des règles particulières de fonction de la commission
- approbation des règles de concurrence entre compétitions et celles relatives aux modifications de dates

2. Le Bureau

Le mandat des membres du bureau est d'une durée de 4 ans. Ils sont élus à la majorité absolue des membres de droits présents. Si nécessaire, un deuxième tour sera organisé et la majorité relative sera suffisante.

Le président de la CDR est élu pour 4 ans par les membres de droit de la Commission Départementale Running.

L'ensemble des membres du bureau doit être licencié auprès de la FFA au plus tard au jour de l'élection.

Seuls les membres de droit sont éligibles.

Sont considérés comme membre de droit, le président du comité départemental et 1 représentant de chaque association organisatrice des épreuves qui se sont déroulées l'année précédente.

L'attribution des postes est votée par le bureau.

3. Inscriptions des courses au calendrier

Il est de la responsabilité des organisateurs d'inscrire leurs compétitions dans CALORG et de les soumettre avant la date limite indiquée dans l'onglet « Les compétitions ». Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des dates définies par la Commission Nationale Running.

Les dates limites pour les demandes de labels sont précisées dans le Guide des Labels Running.

Le non-respect des délais entraînera la perte du Label.

4. Modification de date

Si un organisateur est contraint à décaler son évènement, il devra en avertir le président de la CDR et le référent Calorg qui après examen de la demande pourra modifier la date. Si l'évènement possède une course à Label, le processus de validation sera réinitialisé pour être validé par la CRR et la CNR.

5. Annulation de courses

Dans le cas où un organisateur serait amené à annuler sa manifestation, il sera exonéré des frais d'inscription pour l'année suivante à condition d'avoir prévenu le référent Calorg avant la date prévue de l'épreuve afin de garantir la cohérence et la mise à jour du calendrier.

6. Mesurage des parcours

L'organisateur est tenu d'assurer la sécurité de l'officiel pendant toute la durée du mesurage (voir Réglementation des manifestations Running § III.B.2-4) en faisant appel aux services de police ou de gendarmerie.

7. Enregistrement des résultats

L'organisateur s'engage à fournir les résultats des épreuves au président de la CDR dans les 48h au format compatible Logica. Aucun enregistrement ne sera réalisé dans la base de données fédérale si les fichiers transmis ne sont pas compatibles.

8. Finances

-Les frais d'inscription par course sont de 50€ à payer à la CDR67 et au plus tard le 31/12 pour l'année suivante. Les inscriptions non payées au-delà de cette date entraînera la suppression des épreuves concernées du calendrier.

-La part coureurs s'applique à partir de la catégorie minime sur la base des enregistrements validés dans Logica.

Son montant est de 0,20€ par coureur pour toutes les courses. Le paiement sera à régler à la CDR67 dans les deux mois à réception de la facture établie par la Commission Départementale Running. Le défaut de paiement pourra entraîner la radiation de l'organisateur de Calorg.

-Les frais de labélisation sont définis dans le Guide de Label Running. Son paiement est prérequis pour la validation de demande de Label.

-Les frais de mesurage sont définis dans le Manuel Pratique de l'Organisateur (§III.D.9). Ils doivent être réglés à la CDR dont dépend le mesureur au plus tard à la réception du dossier de mesurage accompagné du certificat d'enregistrement de mesurage. Les frais de déplacement doivent être réglés au mesureur sur présentation du formulaire de frais.

Règlement intérieur adopté par la commission départementale running du Bas-Rhin lors de la réunion plénière du 15/09/2021.